

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS : UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 15,00 N.F. — 1,500 francs
 (Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 N.F. — 800 francs)
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)
 Changement d'Adresse : 0,50 N.F. — 50 francs
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 1.50 N.F. — 150 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
 HOTEL DU GOUVERNEMENT

ADMINISTRATION
 IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO S. A.
 Principauté de Monaco

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille
 Téléphone : 021-79 — 032-25

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Message de S.A.S. le Prince Souverain au Docteur Schweitzer, à l'occasion de son 85^e anniversaire (p. 90).
Déjeuner au Palais Princier (p. 90).
Service funèbre à la mémoire des Princes défunts (p. 90).
Dîner au Palais Princier (p. 90).
Leurs Altesses Sérénissimes visitent les Écoles Primaires de la Condamine (p. 90).
LL.AA.SS. le Prince et la Princesse ont présidé les Fêtes de la Saint-Sébastien. (p. 91).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.153 du 22 décembre 1959 accordant des Médailles du Travail (p. 91).
Ordonnance Souveraine n° 2.162 du 6 janvier 1960 acceptant la démission d'une Assistante Sociale détachée à la Croix-Rouge Monégasque (p. 92).
Ordonnance Souveraine n° 2.163 du 7 janvier 1960 modifiant l'article 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine n° 282 du 6 septembre 1950 sur le certificat de décès (p. 92).
Ordonnance Souveraine n° 2.164 du 9 janvier 1960 modifiant l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.050 du 7 septembre 1959 portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger (p. 94).
Ordonnance Souveraine n° 2.165 du 9 janvier 1960 nommant un Consul de la Principauté à Vaduz (Liechtenstein) (p. 95).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Erratum à l'Arrêté Ministériel n° 60-005 du 6 janvier 1960 portant fixation d'indemnités d'expropriation paru au « Journal de Monaco » n° 5.337 du 18 janvier 1960 (p. 95).
Arrêté Ministériel n° 60-025 du 12 janvier 1960 portant nomination des membres du Comité des Prix (p. 96).
Arrêté Ministériel n° 60-026 du 13 janvier 1960 fixant le prix du lait (p. 96).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 51 du 9 janvier 1960 nommant un Agent à la Police Municipale (p. 96).
Arrêté Municipal n° 52 du 9 janvier 1960 interdisant la circulation et le stationnement des véhicules (p. 97).
Arrêté Municipal n° 53 du 10 janvier 1960 interdisant la vente des boissons en bouteille dans les enceintes sportives. (p. 97).
Arrêté Municipal n° 54 du 13 janvier 1960 réglementant le stationnement des véhicules (p. 97).
Arrêté Municipal n° 55 du 20 janvier 1960 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules pendant le XXIX^e Rallye Automobile de Monte-Carlo (p. 97).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DES EMPLOIS.
Circulaire n° 60-01 relative au 27 janvier (Sainte-Dévote) (p. 98).

SERVICE DU LOGEMENT.
Locaux vacants (p. 98).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES
État des Condamnations (p. 99).

INFORMATIONS DIVERSES

Au Théâtre de Monte-Carlo (p. 99).
Inauguration du « Salon Boslo » à la Galerie Rauch (p. 99).
Chez les Jeunesses Musicales de Monaco (p. 99).
A la Salle Garnier (p. 100).
Le II^{me} Salon International de l'Invention (p. 100).
Thé au profit des sinistrés de Fréjus (p. 100).
Conférence de l'Archiduc Otto de Habsbourg (p. 100).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 100 à 101)

Annexe au Journal de Monaco

Publication n° 15 du Service de la Propriété Industrielle (p.131 à 146).

MAISON SOUVERAINE

Message de S.A.S. le Prince Souverain au Docteur Schweitzer, à l'occasion de son 85^e anniversaire.

S.A.S. le Prince Souverain a adressé, le 14 janvier, au docteur Schweitzer, à l'hôpital de Lambaréné, le télégramme ci-après :

« Votre quatre-vingt-cinquième anniversaire me « fournit la très agréable occasion de vous renouveler « l'expression des vœux fervents que je forme pour « votre santé.

« Je tiens à vous exprimer ma profonde admiration « pour l'ensemble de votre œuvre en vous conférant « la plus haute dignité de mon Ordre du Mérite « Culturel par votre nomination au grade de Com- « mandeur.

« Croyez, cher Docteur, à l'assurance de ma très « sincère sympathie ».

RAINIER, Prince de Monaco.

Déjeuner au Palais Princier.

Samedi 16 janvier, un déjeuner a été donné au Palais Princier par LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse qui recevaient S.A.I. l'Archiduc Otto de Habsbourg, le Comte et la Comtesse de Seilern-Aspang, Lord et Lady Danevor. Étaient également invités S. Exc. M. Paul Noghès, Ministre Plénipotentiaire, Secrétaire d'État; le Colonel Jean Ardant, Gouverneur de la Maison Princièrè; la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais; M^{me} Tivey-Faucon et M^{lle} Quinonés de Léon, Dames d'Honneur de S.A.S. la Princesse; le Lieutenant de vaisseau Gervais de Lafond, Aide de Camp de S.A.S. le Prince et le T.R.P. Francis Tucker, Chapelain du Palais Princier.

Service funèbre à la mémoire des Princes défunts.

Lundi dernier, 18 janvier, une messe de Requiem à la mémoire des Princes défunts a été célébrée en la Chapelle Palatine à 11 heures, en présence de LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse, entourés des Membres de la Maison Souveraine.

Cette messe a été dite par le T.R.P. Francis Tucker, Chapelain du Palais et y assistaient également, des délégations du personnel du Palais.

Le même jour, à 11 heures, à la Cathédrale, un Service religieux était célébré, à la même intention par S. Exc. Mgr. Gilles Barthe, Évêque de Monaco, en

présence de S. Exc. M. Paul Noghès, Ministre Plénipotentiaire, Secrétaire d'État, représentant S.A.S. le Prince Souverain et de S. Exc. M. Pierre Blanchy, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et l'Éducation Nationale, représentant S. Exc. M. le Ministre d'État.

Assistaient également à cette cérémonie, des Membres de la Maison Souveraine et de nombreuses hautes personnalités de l'Administration Gouvernementale et des Services Judiciaires.

À la fin de cet office, LL. Exc. Monseigneur l'Évêque et M. Pierre Blanchy sont allés se recueillir dans la Crypte des Princes défunts, où ont été déposées des gerbes de fleurs qui avaient été envoyées par LL.AA.SS. le Prince et la Princesse et par chacun des Membres de la Famille Princièrè.

Dîner au Palais Princier.

LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse ont invité lundi dernier à dîner au Palais Sir Winston et Lady Churchill. Des Membres de la Maison Princièrè assistaient également à ce dîner, à la suite duquel Leurs Altesses Sérénissimes et leurs hôtes ont assisté à une séance cinématographique privée.

Leurs Altesses Sérénissimes visitent les Écoles Primaires de la Condamine.

Dans l'après-midi de mardi dernier, LL.AA.SS. le Prince et la Princesse accompagnés du Colonel Ardant, Gouverneur de la Maison Princièrè et de M^{me} Tivey-Faucon, Dame d'Honneur de S.A.S. la Princesse, ont visité l'École Primaire de Garçons de la rue Plati.

Accueillies à Leur arrivée par MM. H. Gard et l'Abbé Borie, Inspecteurs des Écoles, le T. C. Frère Jean-Marie, Visiteur Provincial et par le T. C. Frère André, Directeur de l'École, Leurs Altesses Sérénissimes, après avoir parcouru diverses classes, ont exprimé Leur satisfaction aux dévoués professeurs.

* * *

Après cette visite, Leurs Altesses Sérénissimes, toujours accompagnées de Leur Suite, Se sont rendues à l'École Technique de Filles de la rue de la Turbie.

Saluées à Leur arrivée par MM. les Inspecteurs des Écoles, par Mère Saint-Fernand, Supérieure, Sœur Sainte-Marie-Joséph et M^{me} Saint-Étienne, Directrice de l'École, LL.AA.SS. le Prince et la Princesse, ayant pris également un vif intérêt à la visite des classes, ainsi qu'à celle du Jardin d'Enfants, dirigé par Sœur Laurentine, ont exprimé Leur satisfaction.

LL.AA.SS. le Prince et la Princesse ont présidé les Fêtes de la Saint-Sébastien.

La fête de la Saint-Sébastien célébrée par les militaires de la Force Publique et le personnel de la Sûreté Publique, a eu lieu mercredi dernier 20 janvier, sous le Haut Patronage de LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse.

Elle a commencé par une messe solennelle célébrée à 11 heures à la Cathédrale, par S. Exc. Mgr. Gilles Barthe, Evêque de Monaco, en présence de S. Exc. M. Paul Noghès, Ministre Plénipotentiaire, Secrétaire d'Etat, représentant S.A.S. le Prince Souverain et de LL. Exc. M. Émile Pelletier, Ministre d'Etat et M. Pierre Blanchy, Ministre Plénipotentiaire, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur ainsi que du Colonel Ardant, Gouverneur de la Maison Princièrè. De nombreuses personnalités de la Maison de S.A.S. le Prince, et du Gouvernement et de l'Administration Princièrè ont assisté à cette cérémonie.

Dans l'après-midi, à 17 heures 30, à l'Hôtel Bristol, un vin d'honneur était offert par Leurs Altesses Sérénissimes aux militaires des Compagnies de la Force Publique et au personnel de la Sûreté Publique.

La fête s'est terminée le soir par un Grand Gala de Variétés et de Danse présidé par LL.AA.SS. le Prince et la Princesse, qui eut pour cadre la salle de l'Opéra de Monte-Carlo.

Leurs Altesses Sérénissimes saluées à Leur arrivée par l'Hymne National, écouté debout par l'assistance, ont pris place dans la loge princièrè, entourées de S. Exc. M. Paul Noghès, Secrétaire d'Etat; M. le Gouverneur de la Maison Princièrè et M^{me} Ardant, M. le Chef de Cabinet et M^{me} Kreichgauer, la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, M^{me} Tivey-Faucon et M^{lle} Quinonés de Léon, Dames d'Honneur de S.A.S. la Princesse et du Lieutenant de Vaisseau Gervais de Lafond, Aide de Camp de S.A.S. le Prince.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.153 du 22 décembre 1959 accordant des Médailles du Travail.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 254, du 6 Décembre 1954, instituant une Médaille du Travail :

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille du Travail de Première Classe est accordée à :

MM. Allavena Constantin, Ansaldo Gabriel, Antignac Pierre, Aupy Marcel-Robert, Balardini Pierre, Boldrini Joseph, Borgheresi Guido, Brandini Pierre, Billi Zulino, Charrot Laurent-César, Del Taglia Alexandre, Del Viva Pascal, Ferraresi Pierre, Gastaud François, Gibelli Sébastien, Lacroix Léon-Louis-Albert, Loboño Francesco, Marsili Gino, Menegazzi Gaëtan, Olmo-Anselmi Louis, Paci Sante, Piccio Humbert, Pilo Marcel-François, Poderoni Arthur, Raggazoni Simon-Antoine, Razafindralambo Jean-Baptiste, Rebat Joseph-Camille, Roggero Ferdinand, Seneca Laurent, Solamito Joseph, Sutto André, Tallarida Ciriaco, Tarantola Mario, Testa Valentin, Torriero Sébastien, Ventura François, Verani Alexandre-Jean-Baptiste, Zadi Pierre ;

à M^{mes} Gibelli, née Castellino Louise-Joséphine, Rostagni, née Gonino Augustine-Thérèse, Sorisio, née Ferrara Marie-Thérèse.

ART. 2

La Médaille du Travail de Deuxième Classe est accordée à :

MM. Aliprendi Charles-Désiré, Allegrini François, Bambusi Sébastien, Barazzuoli René, Baréllis Ferdinand-Ange, Bertolotti Marino, Bertotti Joseph, Bey Pierre, Biancheri André, Bono Ange, Bonvicini Orféo, Borgogno Alfred, Ceccotti Justo, Cerutti Jean, Dalfin Jean, Dalmaço André, Dental Jean-André, Fabri Edouard, Gallice Evrard, Garribo Antoine, Garrone Jean, Gastaldi Arthur, Gelsomino Charles, Guigues Marcel, Lorenzi René, Magnani Dante - Alexandre - Vincent - Jean - Joseph, Mario Raoul-François, Mattone Pierre, Michel Henri, Odella Auguste, Orezza Guillaume, Palmucci Libero, Pellazza Jean-Joseph, Piccini Pierre-Etienne, Pinzutti Eugène, Pisano Louis-Jean, Raffaelli François, Realini Auguste-Léon, Rinaldi Pierre, Roti Hyacinthe, Salesi Antoine, Sania Jean-Jacques, Sereno Jules, Soffietti Albert, Suchier Jean, Thomel Charles-Thomas-Paul, Tonnetti Antoine-Jacques dit Félix, Vaccarezza Ignace, Zelioli Étienne ;

à M^{mes} Barla, veuve Benedetti Joséphine-Noëlie, Chiantella, née Magnani Catherine-Jeanne, Chilletti, née Castagnacci Elvire, Griffa, née Ciravegna Marie, Vve James, née Ballon Anne-Marie, Longo, née Altare Joséphine-Virginie, Lorenzi, née Bessone Catherine, Mery, née Brun Joséphine, Marélio, née Alloco Maria, Massimino, née Cambi Ambrosine-Marie, Piccini, née Giordano Antoinette, Vve Trüchchi, née Palmari Marie, Viale, née Bova Marinette ; et à M^{les} Bianchini Marie-Lucie, Sclavo Anna, Tourzel Emilie.

ART. 3

Notre Secrétaire d'état, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'état et le Chance-

lier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en notre Palais à Monaco, le vingt-deux Décembre mil neuf cent cinquante-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 2.162 du 6 janvier 1960 acceptant la démission d'une Assistante Sociale à la Croix-Rouge Monégasque.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 926, du 27 février 1959, portant nomination d'une Assistante Sociale à la Direction des Services Sociaux;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 55.131 portant détachement d'une fonctionnaire à la Croix-Rouge Monégasque;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La démission de M^{me} Simone Simond, née Passeron, est acceptée.

Cette démission prend effet à compter du 1^{er} décembre 1959.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le six janvier mil neuf cent soixante.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 2.163 du 7 janvier 1960 modifiant l'article 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine n° 282 du 6 septembre 1950 sur le certificat de décès.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 66 du Code Civil relatif aux actes de décès;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 20 janvier 1909 sur la constatation des décès par l'officier de l'état-civil, complétée par Notre Ordonnance n° 282 du 6 septembre 1950;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 10 juin 1909 créant un Service Municipal d'Hygiène;

Vu l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 modifiée par les Ordonnances Souveraines des 18 novembre 1917, 12 juillet 1922, 17 octobre 1944 et 16 janvier 1946 et notamment l'article 21;

Vu Notre Ordonnance n° 1.933 du 28 janvier 1959, suspendant temporairement l'Ordonnance Constitutionnelle ci-dessus visée;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article premier de Notre Ordonnance n° 282 du 6 septembre 1950 est complété ainsi qu'il suit :

Le certificat de décès doit être établi sur un imprimé à double volet dont le modèle est annexé à la présente Ordonnance; l'un sera destiné à l'officier de l'état-civil et l'autre au Commissaire Général à la Santé.

Ce dernier, en forme de carte-lettre, sera adressé sous pli fermé, en franchise postale, directement et sans délai par le médecin qui l'a établi au Commissaire Général à la Santé.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le sept janvier mil neuf cent soixante.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

N° D'ORDRE
DU DÉCÈS

(à remplir par
la Mairie)

CERTIFICAT MÉDICAL DE DÉCÈS

DOCUMENT CONFIDENTIEL

*à détacher au moment de l'envoi
au Commissariat Général à la Santé Publique,
par le Service de l'État-Civil.*

Ne doit être ouvert que par
le Commissaire Général à la Santé Publique

F. P.

COMMISSARIAT GÉNÉRAL A LA SANTÉ PUBLIQUE
PRINCIPAUTÉ DE MONACO

Ne doit être ouvert que par
le Commissaire Général à la Santé Publique

PRINCIPAUTÉ
DE
MONACO

CERTIFICAT DE DÉCÈS

NOM :
Prénoms :
Age :
Domicile :
Lieu du décès :

N° d'ordre
du décès

(à remplir par
la Mairie)

*Je, soussigné, docteur en médecine, certifie que
la mort de la personne désignée ci-contre, survenue
le
à heures, est réelle et constante.*

*La cause est indiquée dans la fiche confidentielle
ci-annexée, qui ne doit être ouverte que par le Com-
missaire Général à la Santé Publique.*

Monaco, le
Signature :

A remplir et à clore par le Médecin traitant ou requis.

Date du décès :

CAUSE DU DÉCÈS

*Maladie ou affection morbide ayant directement provoqué le décès : **

Antécédents (Affections morbides ayant éventuellement conduit à l'état précité).

* Il ne s'agit pas ici du mode de décès, par exemple : défaillance cardiaque, syncope, etc., mais de la maladie, du traumatisme ou de la complication qui a entraîné la mort.

Signature et Cachet
du Médecin éventuellement :

NOTE

Ce document, qui ne peut être communiqué à personne, ni en original, ni en copie, est détruit par les soins du Commissaire Général à la Santé Publique, lorsque le service de la statistique y a puisé les renseignements nécessaires.

Ordonnance Souveraine n° 2.164 du 9 janvier 1960 modifiant l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.050 du 7 septembre 1959 portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911;

Vu l'Ordonnance du 7 mars 1878 portant organisation des Consuls;

Vu Notre Ordonnance n° 862, du 9 décembre 1953, portant organisation des Consuls;

Vu Notre Ordonnance n° 2.050 du 7 septembre 1959 portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 3 de l'Ordonnance n° 2.050 du 7 septembre 1959 susvisée est modifié ainsi qu'il suit :

« Les postes consulaires au nombre de cent quarante-trois sont : »

Ajouter :

— Liechtenstein : Vaduz.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf janvier mil neuf cent soixante.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 2.165 du 9 janvier 1960
nommant un Consul de la Principauté à Vaduz
(Liechtenstein).

RAINIER III
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911;

Vu l'Ordonnance du 7 mars 1878 portant organisation des Consulats;

Vu Notre Ordonnance n° 862, du 9 décembre 1953 portant organisation des Consulats;

Vu Notre Ordonnance n° 2.050, du 7 septembre 1959 portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger modifiée par Notre Ordonnance n° 2.164, du 9 janvier 1960;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Bruno-Benjamin Voigt est nommé Consul de Notre Principauté à Vaduz (Liechtenstein).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf janvier mil neuf cent soixante.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Erratum à l'Arrêté Ministériel n° 60-005 du 6 janvier 1960 portant fixation d'indemnités d'expropriation et paru au « Journal de Monaco » n° 5.337 du 18 janvier 1960.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

ART. 2.

Les indemnités indiquées dans ledit état seront offertes aux ayants-droit conformément à la Loi.

ADMINISTRATION DES DOMAINES

Projet de prolongement de l'Avenue de Grande-Bretagne jusqu'à son raccordement prochain sur la voie ferrée
Etat des sommes à offrir pour indemnités aux propriétaires ou autres ayants-droit relativement aux immeubles expropriés

1 n° d'ordre	2 DÉSIGNATION DES INDEMNITAIRES	7 INDEMNITÉS
1	Hoirie KOEHLER Charles - Villa Mimosa - 15, av. de Grande-Bretagne ..	au lieu de 440.500 Frs lire 4.405 NF
2	M ^{me} BRZOUARD Germaine, épouse VILLECHAISE; Palais Sijean, 28, avenue de Grande-Bretagne	au lieu de 380.000 Frs lire 3.800 NF
3	M ^{me} BOURBONNAIS Madeleine, épouse MOUSSE : Villa Angelica - 31, avenue de Grande-Bretagne	au lieu de 430.000 Frs lire 4.300 NF
4	Comte G. de THIENE - Villa Hersilia, 33, rue du Portier	au lieu de 700.000 Frs lire 7.000 NF
5	S.C.I. « Terrimeuble » - 4, rue du Portier	au lieu de 45 millions Frs lire 450.000 NF
6	M ^{me} FERRARI Joséphine, épouse MARTINETTI - 15, descente des Moulins	au lieu de 8,5 millions Frs lire 85.000 NF
7	Copropriété M ^{me} Joséphine FERRARI, épouse MARTINETTI - M. et M ^{me} SALVETTI Henri - 17, Descente des Moulins	au lieu de 30.000 Frs lire 300 NF
8	Copropriété des hoirs - Pierre LANTERI - 18, Descente des Moulins ...	au lieu de 29 millions Frs lire 290.000 NF
9	Société Nationale des Chemins de Fer	au lieu de 35.000 Frs lire 350 NF

Arrêté Ministériel n° 60-025 du 12 janvier 1960 portant nomination des membres du Comité des Prix.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941, modifiant complétant et codifiant la législation sur les prix;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois n°s 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1941;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941;

Vu l'Arrêté Ministériel du 23 janvier 1941 portant nomination des membres du Comité des Prix;

Vu l'Arrêté Ministériel du 4 mai 1945 nommant les membres du Comité des Prix;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 9 décembre 1959;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Comité des Prix, prévu par l'art. 4 de l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 sus-visée, est composé comme suit :

MM. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics ou son délégué, Président;
le Président de la Délégation Spéciale Communale;
le Directeur des Services Fiscaux;
Georges Blangero, Commerçant;
Pierre Mellano, Commerçant.

ART. 2.

M. l'Inspecteur du Contrôle et des Enquêtes Économiques assistera, à titre consultatif, aux délibérations du Comité.

ART. 3.

Les Arrêtés Ministériels des 23 janvier 1941 et 4 mai 1945 sont abrogés.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze janvier mil neuf cent soixante.

Le Ministre d'État :
E. PELLETIER.

Arrêté affiché au Ministère d'État le 13 janvier 1960.

Arrêté Ministériel n° 60-026 du 13 janvier 1960 fixant le prix du lait.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941, modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942, modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944, modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941;

Vu notre Arrêté n° 59-323 du 10 décembre 1959, fixant le prix du lait;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 12 janvier 1960;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'Arrêté Ministériel n° 59-323 du 10 décembre 1959 sus-visé sont abrogées.

ART. 2.

Les prix limites de vente au consommateur du lait de consommation dosant 26 grammes de matières grasses sont fixés comme suit :

Lait pasteurisé en vrac (le litre)	0 N.F. 63
Lait pasteurisé en vrac (le demi-litre)	0 N.F. 32
Lait pasteurisé certifié (la bouteille d'un litre)	0 N.F. 71
Lait pasteurisé certifié (la bouteille d'un demi-litre)	0 N.F. 38

ART. 3.

Ces prix sont applicables à compter du 11 janvier 1960.

ART. 4.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour l'Intérieur et pour les Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize janvier mil neuf cent soixante.

Le Ministre d'État :
E. PELLETIER.

Arrêté affiché au Ministère d'État le 13 janvier 1959.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 51 du 9 janvier 1960 nommant un Agent à la Police Municipale.

Nous, Président de la Délégation Spéciale Communale;

Vu les articles 136 et 138 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'Organisation Municipale;

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques;

Vu les Ordonnances Souveraines n°s 1.933 et 1.934 du 28 janvier 1959, complétées par l'Ordonnance Souveraine n° 2.017 du 27 juin 1959;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 421 du 28 juin 1951 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre municipal;

Vu l'Arrêté Municipal en date du 4 septembre 1959 portant ouverture d'un concours en vue de pourvoir à la vacance d'un poste d'agent à la Police Municipale;

Vu l'agrément de S. Exc. M. le Ministre d'État en date du 8 janvier 1960;

Arrêtons :

M. Isoart Emmanuel, Joseph, Marie, Auguste est nommé agent à la Police Municipale (5^e classe).

Monaco, le 9 janvier 1960.

*Le Président
de la Délégation Spéciale :*
A. BORGHINI.

Arrêté Municipal n° 52 du 9 janvier 1960 interdisant la circulation et le stationnement des véhicules.

Nous, Président de la Délégation Spéciale,

Vu la Loi n° 30 du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale, modifiée par les Lois nos 64 et 505 des 3 janvier 1923 et 19 juillet 1949;

Vu l'article 2 de la Loi n° 124 du 15 janvier 1930, sur la délimitation du Domaine Public;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, portant réglementation de la police de la circulation routière (code de la route), modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 1.950 du 13 février 1959;

Vu les Arrêtés Municipaux des 16 novembre 1949 réglementant la circulation et le stationnement dont le premier est modifié par l'Arrêté Municipal du 7 mai 1956;

Vu l'agrément de S. Exc. M. le Ministre d'État en date du 9 janvier 1960;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits, lundi 11 janvier 1960 de 7 heures à 18 heures, dans la partie de l'Avenue de la Costa comprise entre l'Avenue de la Scala et l'Impasse de la Fontaine.

ART. 2.

Toute infraction au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

Monaco, le 9 janvier 1960.

*Le Président
de la Délégation Spéciale :*
A. BORGHINI.

Arrêté Municipal n° 53 du 10 janvier 1960 interdisant la vente des boissons en bouteille dans les enceintes sportives.

Nous, Président de la Délégation Spéciale,

Vu les articles 106 et 127 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920, modifiée par les Lois nos 64 et 505 des 3 janvier 1923 et 19 juillet 1949, sur l'Organisation Municipale;

Vu l'Ordonnance du 11 juillet 1909, modifiée par les Ordonnances des 15 juin 1914, 3 février 1931 et par l'Ordonnance-Loi n° 164 du 9 juillet 1932, sur la Police Municipale;

Vu l'agrément de S. Exc. M. le Ministre d'État en date du 9 janvier 1960;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

La vente des boissons en bouteilles à emporter est absolument interdite dans les enceintes sportives.

ART. 2.

Les exploitants des buvettes intérieures des Stades doivent servir les boissons uniquement dans des gobelets en carton.

ART. 3.

Toute infraction au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

Monaco, le 10 janvier 1960.

*Le Président
de la Délégation Spéciale :*
A. BORGHINI.

Arrêté Municipal n° 54 du 13 janvier 1960 réglementant le stationnement des véhicules.

Nous, Président de la Délégation Spéciale,

Vu la Loi n° 30 du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale, modifiée par les Lois nos 64 et 505 des 3 janvier 1923 et 19 juillet 1949;

Vu l'article 2 de la Loi n° 124 du 15 janvier 1930, sur la délimitation du Domaine Public;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, portant réglementation de la police de la circulation routière (code de la route), modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 1.950 du 13 février 1959;

Vu l'Arrêté Municipal du 16 novembre 1949 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules;

Vu notre Arrêté du 2 décembre 1959;

Vu l'agrément de S. Exc. M. le Ministre d'État en date du 13 janvier 1960;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

L'article premier de l'Arrêté Municipal du 16 novembre 1949 sur le stationnement est complété comme suit :

Cependant, sur les voies ci-après, le stationnement des véhicules de toute nature est autorisé chaque mois, du 1^{er} au 15, sur le côté impair, et à partir du 16 jusqu'à la fin du mois, sur le côté pair :

— Boulevard des Moulins, sur toute la longueur, sauf dans la partie située au droit du « parking » de la place des Moulins;

— Rue Caroline, sur toute la longueur;

— Rue de la Turbie, sur toute la longueur.

En outre, boulevard des Moulins et rue Caroline, le stationnement des véhicules à deux roues ne pourra avoir lieu que sur le côté opposé à celui des automobiles.

ART. 2.

Notre Arrêté du 2 décembre 1959 est rapporté.

ART. 3.

Toute infraction au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

Monaco, le 13 janvier 1960.

*Le Président
de la Délégation Spéciale :*
A. BORGHINI.

Arrêté Municipal n° 55 du 20 janvier 1960 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules pendant le XXIXe Rallye Automobile de Monte-Carlo.

Nous, Président de la Délégation Spéciale,

Vu la Loi n° 30 du 3 Mai 1920 sur l'Organisation municipale, modifiée par les Lois n° 64 et 505 des 3 Janvier 1923 et 19 Juillet 1949;

Vu l'article 2 de la Loi n° 24 du 15 Janvier 1930 sur la délimitation du Domaine Public;

Vu les Ordonnances Souveraines n° 1933 et 1934 du 28 Janvier 1959;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1691 du 17 Décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route) modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 1950 du 13 Février 1959;

Vu les Arrêtés Municipaux du 16 Novembre 1949 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules;

Vu l'Arrêté Municipal du 5 Avril 1951 autorisant le stationnement des véhicules Boulevard Albert Ier et Avenue de la Gare;

Vu l'Arrêté Municipal du 17 Juillet 1952 réglementant la circulation à Monaco-Ville;

Vu l'Arrêté Municipal du 12 Mars 1956 concernant la circulation des véhicules sur le Quai des États-Unis;

Vu l'agrément de S. Exc. le Ministre d'État en date du 19 Janvier 1960;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout encombrement et tous risques d'accidents à l'occasion du XXIXème Rallye Automobile de Monte-Carlo.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Jeudi 21 Janvier 1960, de 15 h. à 24 h., le stationnement des véhicules est interdit :

1° — Boulevard Albert Ier, côté amont, entre la Rue Caroline et le parking de l'immeuble « HÉRACLES »;

côté aval, entre la Rue Caroline et la Rue Princesse Antoinette;

2° — Quai des États-Unis dans toute sa longueur;

3° — Boulevard Louis II, du Quai des États-Unis jusqu'à la hauteur de la Jetée Nord.

ART. 2.

Les Jeudi 21, Vendredi 22, Samedi 23 et Dimanche 24 Janvier 1960, sont interdits la circulation et le stationnement des véhicules autres que ceux du Rallye dans les parcs réservés sur la plateforme du Boulevard Albert Ier et sur celle du Quai des États-Unis.

ART. 3.

Le Dimanche 24 Janvier 1960, de 12 h. 30 à 18 h., le stationnement des véhicules autres que ceux du Rallye et de l'organisation est interdit sur le Boulevard Albert Ier, côté aval et, côté amont, entre les Gazomètres et la Rue Caroline.

Sont également interdits aux piétons ce même jour, l'accès et l'usage du Quai Albert Ier sur toute sa longueur.

ART. 4.

Le Lundi 25 Janvier 1960, de 9 h. 30 à 13 h. 30 à Monaco-Ville :

— Pour les voitures du Rallye et de l'organisation est suspendue l'interdiction de circulation dans la Rue Comte Félix Gastaldi et lesdites voitures devront emprunter cette voie pour se rendre à la Place du Palais.

— Pour les autres véhicules, la circulation est interdite et le sens unique est suspendu, Avenue des Pins, Place de la Visitation, Rue de Lorraine, Rue Philibert Forence et Rue des Remparts.

La circulation aura lieu, obligatoirement, à double sens, par l'Avenue Saint-Martin jusqu'à l'entrée de la Rue Belando de Castro.

ART. 5.

Toute infraction au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

Monaco, le 20 Janvier 1960.

Le Président
de la Délégation Spéciale,
A. BORGHINI

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DES EMPLOIS

Circulaire n° 60-01 relative au 27 janvier (Sainte-Dévote).

La Direction de la Main-d'Œuvre et des Emplois rappelle aux employeurs et aux travailleurs liés par l'Avenant n° 1 à la Convention Collective Nationale de Travail que le mercredi 27 janvier 1960 (Jour de la Sainte-Dévote) est jour chômé.

1°) Les salariés rémunérés à la semaine, à la quatorzaine ou à la quinzaine n'ont pas droit à la rémunération de ce jour chômé.

Par contre la rémunération afférente à cette journée n'est pas déduite du salaire lorsque le personnel de l'entreprise est payé au mois.

2°) Dans le cas où, en accord avec le personnel intéressé, cette journée ne serait pas chômée, ou en cas de récupération, elle sera payée :

- a) pour le personnel rémunéré au mois sur la base de 1/25° du salaire mensuel majoré de 100 %;
- b) pour le personnel rémunéré à l'heure sur la base du salaire journalier sans majoration.

Les stipulations précitées ne s'appliquent pas aux secteurs professionnels réglementés par des conventions collectives particulières de travail (Métaux, Bâtiment, Hôtellerie, Boulangeries, etc...).

SERVICE DU LOGEMENT

LOCAUX VACANTS

Avis aux prioritaires

Adresse	Composition	Date d'expiration du délai de 20 jours
19, Bd. des Moulins	2 chamb. meublées	31 Janv. 1960 inclus
18, Rue Florestine	3 pièces, cuisine	1er Fév. 1960 inclus
12, Av. Castelleretto	6 pièces, cuisine 2 cab. de toilette W.C.	4 Fév. 1960 inclus

Application article 24 de l'Ordonnance Souveraine n° 2057
du 21 septembre 1959

Rang de priorité des nouveaux occupants.

a) NOUVELLES LOCATIONS :

48, boulevard du Jardin Exotique	1 c
4, rue du Rocher	3 b
1, rue du Rocher	3 b
15, rue des Roses (1 pièce meublée)	3 b

*Le Directeur
du Service du Logement :*
R. SANMORI.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

État des condamnations.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 22 décembre 1959, 5 et 12 janvier 1960, a prononcé les condamnations suivantes :

H.G., née le 30 juillet 1891, à Champigny-sur-Marne, de nationalité française, sans profession et sans domicile fixe (flagrant délit), condamnée à quinze mille francs d'amende (avec sursis) pour infraction à refus d'autorisation de séjour.

R.L., né le 11 décembre 1911, à Elf (Pays-Bas), de nationalité néerlandaise, médecin, demeurant à Helmond (Pays-Bas), condamné à dix mille francs d'amende (avec sursis) (par défaut), pour blessures involontaires;

B.R., né le 13 janvier 1913, à Charleville (A.), de nationalité française, peintre, demeurant à Beausoleil, condamné à dix mille francs d'amende pour blessures involontaires.

F.S., né le 13 août 1904, à Vilna (Pologne) de nationalité polonaise, employé de maison, demeurant chez son employeuse à Monaco, détenu à la Maison d'Arrêt, condamné à trois mois de prison (avec sursis), pour coups et blessures volontaires.

G.A., né le 20 octobre 1897, à Rosario de Santa Fé (Arg.), de nationalité française, retraité, demeurant à Cap-d'Ail, condamné à 15 jours de prison (avec sursis) et 5 NF d'amende pour port d'arme prohibée et ivresse publique et manifeste (flagrant délit).

C.J.P., né le 15 juin 1943, à Monaco, de nationalité française, apprenti pâtissier, demeurant à Beausoleil, condamné à 100 NF d'amende (avec sursis) pour vol. —

F.F., dite Y., épouse Q., née le 27 janvier 1910, à Abbo (Algérie), de nationalité française, sans profession, demeurant à Monte-Carlo, condamnée à 15 jours de prison (avec sursis) et 500 NF d'amende (par défaut) pour vol.

INFORMATIONS DIVERSES

Au Théâtre de Monte-Carlo.

Charmant de désuétude, au regard des prouesses d'Anotijh ou de Salacrou, le théâtre de Labiche garde une grande saveur, dans l'originale mise en scène de Jean Meyer, qui, d'une comédie d'autrefois, fait une sorte de ballet, mêlé de mimodrame, et où, par instant, on a même l'impression que certains personnages pendent au bout des fils d'un montreur de marionnettes.

Telle fut l'opinion quasi unanime d'un public, qui ne bouda point les deux représentations officielles, données, les 12 et 13 janvier, au Théâtre de Monte-Carlo, par la Comédie Française.

A l'affiche « *La poudre aux yeux* », qu'interprétèrent, avec une application presque ironique, Georges Chamart, Georges Baconnet, Henri Rolland, Alain Feydeau, Berthe Bovy et André de Chauveron.

Robert Manuel, pétulant à souhait, campa, en deçà de la caricature, l'Américain en goguette de la deuxième pièce inscrite au programme de ces soirées, et qui avait pour titre « *Les trente millions de Gladiator* ». Il était entouré de Paul-Émile Deiber, J.-P. Roussillon, Georges Baconnet, J.-C. Arnaud, Alain Feydeau et Marie Sabouret, qui partagèrent, avec lui, un succès bien mérité.

Sous la direction d'Olivier Bernard, une formation de l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo interpréta, avec le brio de rigueur, le pot-pourri fort entraînant, qui agrémentait cette dernière partie du spectacle.

Inauguration du « Salon Bosio » à la Galerie Rauch.

La direction de la Galerie Rauch vient de mener à bien une nouvelle initiative, promue à un succès retentissant, si l'on en juge par les résultats déjà obtenus : en créant un « Salon » de peinture et de sculpture, placé sous le vocable des frères Bosio, — artistes monégasques réputés du début du XIX^e siècle — et ouvert aux peintres et sculpteurs de toutes nationalités, elle ne pouvait manquer de susciter une grande émulation dans les milieux artistiques internationaux. De fait, une large participation étrangère assure à ce premier Salon un éclectisme de bon aloi qui s'affirmera avec davantage de force encore au cours des manifestations similaires organisées dans les années à venir.

L'inauguration de ce Salon, mercredi 13 janvier, de 17 à 20 heures, permettait à de très nombreux visiteurs — parmi lesquels on notait la présence de hautes personnalités de la Principauté et de la Côte d'Azur — de prendre contact avec les œuvres d'une cinquantaine d'artistes différents, tant peintres que sculpteurs, et de découvrir l'affirmation — ou la promesse — de talents très réels.

Toiles abstraites et peintures figuratives, natures mortes, portraits et œuvres d'imagination pure se côtoient, offrant ici un riche alliage de couleurs étincelantes, là une harmonie brune ou bleue, là encore des dessins aux lignes très pures, tandis que marbres ou sculptures sur bols présentent une variété tout aussi attachante. Aussi sera-t-il malaisé de sélectionner, parmi tant d'œuvres dignes d'intérêt, le lauréat de ce premier Salon Bosio.

Chez les Jeunesses Musicales de Monaco.

L'Opéra de poche est à l'Opéra ce que la musique de chambre est à la musique symphonique, telle est la proposition que M. Pierre Wissmer, conférencier, homme de théâtre et compositeur lyrique, vérifia au cours d'un passionnant exposé fait devant un auditoire de Jeunesses Musicales, mercredi 13 janvier, à 21 heures, Théâtre des Beaux-Arts.

Sûr ce thème attrayant, M. Wissmer parla avec humour et pertinence, décrivant les problèmes posés à une troupe itinérante de chanteurs d'opéra à cause de l'absence quasi totale de répertoire dans le domaine de l'« Opéra de poche », et les solutions apportées à cette carence par l'initiative des J.M.F.

Il présenta les solistes de l'« Opéra de poche » — ensemble sélectionné et formé par les Jeunesses Musicales de France — qui interprétèrent avec talent deux œuvres lyriques originales et pro-

fondément dissemblables, « Léonidas ou la cruauté mentale » de Pierre Wissmer lui-même, et « l'Ours », d'Ivan Semenov, d'après la pièce de Tchekov.

A la cocasserie bouffonne de « Léonidas » s'opposait la violence ou la gravité satirique de l'« Ours », tous deux excellemment interprétés par Geneviève Roblot, soprano, Christos Grigoriou, baryton, Bernard Cottret, basse, Michel Fauchey, ténor, dans de charmants décors de Michel Brunet, mise en scène de Raymond Vogel.

A la Salle Garnier.

L'élaboration des programmes de concerts trahit un bien sympathique souci de variété et de renouvellement. Musique classique, œuvres romantiques, pièces modernes sont tour à tour exécutées par le grand orchestre de l'Opéra de Monte-Carlo — dont les critiques internationaux se plaisent à souligner l'excellence — dirigé par son chef, le maître Louis Frémaux ou des chefs étrangers, hôtes de la Principauté.

Le festival Bela Bartok, jeudi 14 janvier, offrait une sélection remarquable d'œuvres du grand compositeur hongrois : on eut plaisir à entendre la Musique pour cordes, percussion et célesta, douloureusement intime, lourde d'une émotion intérieure dont l'affleurement, dans l'andante tranquillo surtout, suscite l'angoisse. Monique Haas fut ensuite l'interprète valeureuse du très difficile 3^e concerto pour piano et orchestre, lui aussi empreint d'une irrémédiable tristesse, en particulier dans le second mouvement lent. La suite d'orchestre « Le Mandarin merveilleux » exhala une fantaisie ingénue, une tendre gaieté, un climat de détente délicate et nuancée.

* *

Pour le concert suivant, le 17 janvier, Louis Frémaux avait cédé la baguette à Dimitri Chorafas; que le public de la Principauté ait déjà eu l'occasion d'applaudir les années précédentes.

Dès la 4^e symphonie de Brahms, le grand chef sut captiver son auditoire en restituant à l'œuvre la profonde originalité de son inspiration — encore romantique et pourtant si agressivement moderne parfois! — en faisant apparaître l'architecture sûre et nette de la symphonie. Le violoncelliste Paul Tortelier interpréta alors le concerto en la mineur de Schumann. Le vigoureux coup d'archet de cet admirable soliste, la rigueur de sa virtuosité, les vibrations de sa sensibilité, se jouèrent des difficultés, tant techniques que d'interprétation, dont ce concerto est riche.

Une exécution colorée, gracieuse, souriante, de la Rapsodie espagnole de Ravel termina ce concert par une explosion de joie.

Le II^e Salon International de l'Invention.

Vendredi 15 janvier, à 11 heures, Son Excellence Monsieur Émile Pelletier Ministre d'État, accompagné de Son Excellence Monsieur Jacques Reymond, Ministre Plénipotentiaire, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale et de Monsieur Pierre Pène, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, était accueilli devant l'entrée du Palais des Beaux-Arts par Monsieur Gabriel Ollivier, Commissaire Général au Tourisme et à l'Information, afin d'inaugurer, en présence de nombreuses personnalités officielles, le II^{ème} Salon International de l'Invention.

Les réalisations, au nombre de 180, sont l'œuvre d'inventeurs de 12 pays différents, et se répartissent en dix catégories soigneusement déterminées : métallurgie, outillages industriels; industries du bois; moyens de transport; agriculture, pêche; sports, tourisme, camping et jeux; industries du bâtiment;

électricité, électronique, optique; horlogerie, armes, musique, articles de Paris, cadeaux, articles de bureau; appareils ménagers; inventions scientifiques; et enfin, inventions diverses, présentées sous forme de maquettes ou schémas. C'est dire l'extrême variété des articles disposés dans les salles du Palais des Beaux-Arts, et l'intérêt que ce II^{ème} Salon offre à tous les visiteurs.

Thé au profit des sinistrés de Fréjus.

Les membres de l'Association nationale monégasque des Arts plastiques organisaient, vendredi 15 janvier, dans les salons de l'Hôtel Hermitage, une double manifestation destinée à venir en aide aux sinistrés de la catastrophe de Malpasset : d'une part se déroulait le vernissage des toiles offertes par l'Association, et vendues au profit des familles nécessiteuses de Fréjus; l'Exposition-vente était par ailleurs suivie d'un thé élégant, donné lui aussi au profit des victimes de la récente catastrophe.

S.A.S. la Princesse Grace de Monaco, accompagnée de M^{me} Tivey-Faucon et de M^{lle} Quinones de Léon, Dames d'honneur, ainsi que du Lieutenant de vaisseau Gervais de Lafond, Aide de Camp du Prince Souverain, honoraient de Sa présence l'Exposition et le thé. Après avoir longuement admiré les œuvres offertes par les membres de l'Association, la Princesse assista au thé qui réunissait de très nombreuses personnalités et au cours duquel fut tirée la tombola qui permettait au gagnant de choisir une toile parmi celles exposées.

Conférence de l'Archiduc Otto de Habsbourg.

Dans le cadre des « grandes conférences » organisées par la Société de Conférences de Monaco, l'Archiduc Otto de Habsbourg prenait la parole, vendredi 15 janvier, à 17 heures, salle Garnier, afin d'entretenir son auditoire de « l'idée impériale de Charles Quint ».

LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse de Monaco étaient entourés, dans Leur loge, de M. le Colonel J. M. Ardant, Gouverneur de Leur Maison, M^{me} Marthe de Bacciocchi, Dame du Palais, M^{me} Tivey-Faucon et M^{lle} Quinones de Léon, Dames d'honneur et du Lieutenant de vaisseau Guy Gervais de Lafond, Aide-de-Camp.

Avec une parfaite connaissance de la langue française, l'Archiduc passionna son public en lui exposant les notions acquises au cours des longues années d'études qu'il a consacrées à l'histoire de son aïeul. Puis, il s'attacha à commenter le rôle éminent joué dans la politique méditerranéenne par la dynastie des Grimaldi et la Principauté de Monaco, pour évoquer enfin les liens étroits qui unissaient les Princes Souverains aux Maisons de France et d'Autriche.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire à la faillite de la Société LES TISSAGES RÉUNIS a autorisé le syndic à régler les créanciers privilégiés de la dite faillite;

Monaco, le 15 janvier 1960.

Le Greffier en Chef :
P. PERRIN-JANNÉS.

Par ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire à la faillite de la Société d'ÉTUDES ET D'ENTREPRISES GÉNÉRALES a autorisé le syndic à vendre à la Société « GARAGE DU PONT SAINTE-DÉVOTE » la voiture automobile 4 cv. Renault, dépendant de la dite faillite, pour la somme de MILLE QUATRE CENTS NOUVEAUX FRANCS.

Monaco, le 16 janvier 1960.

Le Greffier en Chef :
P. PERRIN-JANNÈS.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 Août, 1959, enregistré, Monsieur Dominique LONGO, Commerçant, demeurant 17, rue de la Turbie, a acquis de Madame Marie TRINCHERO, Veuve du sieur Séraphin ZONINO, demeurant à Monaco, 30, rue Comte Félix Gastaldi, un fonds de commerce d'épicerie, vente de pain, comestibles, vente de vins au détail, vins fins et liqueurs en bouteilles cachetées à emporter, vente de lait qu'elle exploitait à Monaco-Ville, 30, rue Comte Félix Gastaldi. Opposition s'il y a lieu en l'Étude de Maître Jean-J. Marquet, Huissier, dans les dix jours de la date de la 2ème insertion.

Monaco, le 18 Janvier 1960.

CESSION DE MOITIÉ INDIVISÉ DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte s.s.p. en date à Monaco du 15 octobre 1959, enregistré, M. Noël CANCELLONI, demeurant à Monte-Carlo, 4, rue des Orchidées a acquis de M. Donat DEGIOVANNINI, commerçant demeurant à Monte-Carlo au n° 23 du boulevard Princesse Charlotte, la moitié indivise d'un fonds de commerce de : « AGENCE IMMOBILIÈRE ET COMMERCIALE », dit « RIVIERA OFFICE » exploité à Monte-Carlo au n° 23, Boulevard Princesse Charlotte.

Opposition, s'il y a lieu au siège du fonds « AGENCE RIVIERA OFFICE » dans les dix jours de la présente insertion.

Monte-Carlo, le 25 janvier 1960.

Signé : CANCELLONI N.

Étude de M^o LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte passé devant M^o Aureglia, notaire à Monaco, le 21 décembre 1959, M^{me} Adèle, Ernestine LORENZI, veuve de M. Auguste, Joseph LORENZI; M. Henry, André, Marie LORENZI, dessinateur-décorateur, demeurant tous deux à Beausoleil (A.-M.), 9, Avenue St Roman; M^{me} Yvonne, Armandine LORENZI, commerçante, épouse de M. Antoine BENZA, retraité, demeurant à Monaco, 3, Avenue du Port; M. Joseph MARIN, Ingénieur électricien, et M^{me} Marie-Louise, Simone LORENZI, son épouse, demeurant ensemble à Paris, 6, Square Albin Cachot; et M^{me} Suzanne, Renée LORENZI, sans profession, épouse de M. Paul AUBERT, commerçant, demeurant à Antibes (A.-M.), 55, Place Nationale, ont conjointement vendu à M. Clément, Ange ROGGERO, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 19, avenue de l'Annonciade, un fonds de commerce de vente de vins, liqueurs à emporter, grains, épicerie, vente de légumes, exploité à Monaco, 9, rue Grimaldi.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^o Aureglia, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 janvier 1960.

Signé : L. AUREGLIA.

Société Générale d'Électronique

Siège social : 7, rue des Bougainvillées - MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque, dénommée SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ÉLECTRONIQUE, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le Mardi 9 Février 1960 à 18 heures dans les bureaux de la Société SCASI, rue du Stade, MONACO, avec l'ordre du jour suivant :

1°) Rapport du Conseil d'Administration sur les exercices 1957-58-59.

2°) Rapport des Commissaires sur les comptes desdits exercices, lecture des bilans, des comptes de profits et pertes; approbation de ces comptes s'il y a lieu et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.

3°) Autorisation à donner aux Administrateurs en vertu de l'Article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 Mars 1895.

4°) Renouvellement du Conseil d'Administration.

5°) Désignations des Commissaires aux comptes pour les exercices 1960-61-62.

6°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Étude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

Société en commandite simple

“SENSE, FERRARI & Cie”

Transformation de la société en nom collectif

“SENSE & FERRARI”

La Société en nom collectif existant entre M. Maurice SENSE, administrateur de sociétés, demeurant, 2, Chemin de la Turbie, à Monaco, et M. Émile-Jérôme FERRARI, commerçant, demeurant 45, rue Grimaldi, à Monaco, sous la raison sociale « SENSE ET FERRARI », au capital de 2.000.000 de frs correspondant à 20.000 NF, avec siège, 6, rue de la Turbie, à Monaco, s'est trouvée, aux termes mêmes de l'article 13 des statuts, en raison du décès de M. Émile FERRARI survenu le 8 Octobre 1959, transformée en une société en commandite simple existant entre M. SENSE, sus-nommé, comme associé commandité, Mme Hélène BIANCHERI, veuve de M. Émile FERRARI, demeurant, 45, rue Grimaldi, à Monaco, M. Edmond- Jean-Sébastien FERRARI, demeurant Avenue Princesse Grâce, à Monte-Carlo, Mme Emilienne-Marie-Thérèse FERRARI, épouse de M. Jacques GENIN, demeurant, 22, Boulevard Rainier III, à Monaco, conjointement entre eux comme associés commanditaires.

Le capital social a continué à appartenir à M. SENSE pour moitié et aux Hoirs FERRARI pour l'autre moitié.

Les affaires de la société, en raison de cette transformation automatique en société en commandite simple, étaient gérées et administrées par M. SENSE.

Suivant acte reçu, le 29 Décembre 1959, par le notaire soussigné, M. SENSE et les Hoirs FERRARI ont convenu de modifier les statuts de la société en commandite simple existant entre eux et, aux termes de cette modification, la société en commandite sim-

ple existera désormais entre MM. SENSE et Edmond FERRARI comme associés en nom collectif, Mme Veuve FERRARI et Mme GENIN comme simples commanditaires.

La raison et la signature sociales seront « SENSE, FERRARI et Cie ».

Le capital social demeure fixé à la somme de 20.000 NF, appartenant à M. SENSE pour 10.000 NF, M. FERRARI pour 2.500 NF, Mme Veuve FERRARI pour 5.000 NF et Mme GENIN pour 2.500 NF.

La société demeure constituée pour une durée se terminant le 25 Avril 2055.

Les affaires sociales sont gérées et administrées conjointement par MM. SENSE ET FERRARI.

Il sera versé aux commanditaires un intérêt annuel de 6%.

Il n'est apporté aucune autre modification aux statuts de la société.

Une expédition de l'acte de transformation et de modification a été déposée, le 19 Janvier 1960, au Greffe des Tribunaux de Monaco.

Monaco, le 25 Janvier 1960

Pour extrait :

signé : J.-C. REY

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en droit, Notaire

2, rue du Colonel Bellando de Castro - MONACO

Société en nom collectif

“Établissements Jean MANZONE & Fils”

PROROGATION DE DÉLAI

Suivant acte reçu, le 20 Janvier 1960, par le notaire soussigné, MM. Jean MANZONE et François-Louis MANZONE, constructeurs navals, demeurants tous deux à Monaco-Ville, ont convenu de proroger du 1er Septembre 1959 au 30 Septembre 1979, la durée de la société en nom collectif existant entre eux sous la dénomination « ÉTABLISSEMENTS Jean MANZONE ET Fils », au capital de 40.000 francs, correspondant à 400 NF, avec siège social Avenue de Fontvieille, à Monaco.

Il n'est apporté aucune modification aux statuts qui ont fait l'objet de la publication du 20 Avril 1939.

Monaco, le 25 Janvier 1960.

Signé : J.-C. REY

Étude de M^e LOUIS AUREGLIA
Docteur en droit, Notaire
2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

« SOCIÉTÉ ANONYME LODO »

société anonyme monégasque
au capital de soixante mille nouveaux francs
siège social à Monte-Carlo, 9, avenue de l'Hermitage,
« Palais de la Scala ».

Le 15 janvier 1960, il a été déposé au Greffe des Tribunaux de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance Loi n° 340 du 11 mars 1942, sur les sociétés anonymes, les expéditions des actes suivants :

1° statuts de la société anonyme monégasque dite « SOCIÉTÉ ANONYME LODO », établis suivant acte reçu en brevet par M^e Aureglia, notaire à Monaco, et déposés, après approbation du Gouvernement, aux minutes du même notaire par acte du 15 décembre 1959;

2° Déclaration de souscription et de versement du capital social, faite par la fondatrice suivant acte reçu par M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 5 janvier 1960, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs, dûment certifiée par la fondatrice;

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive des actionnaires de ladite société, tenue à Monaco, le 6 janvier 1960, et dont le procès-verbal a été déposé par acte du même jour au rang des minutes dudit M^e Aureglia.

Monaco, le 25 janvier 1960.

signé : L. AUREGLIA.

BULLETIN

DES

Oppositions sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Jean J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 mars 1959, 92 actions de la « Bourse Internationale du Timbre », portant les numéros : 275 à 304, 309 à 318, 321, 324 et 942 à 991.

Exploit de M^e Jean J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 mars 1959, 503 actions de la « Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco », portant les numéros :

2.137 - 2.252 - 2.253 - 3.971 - 4.202 - 4.242 - 4.335
4.453 - 4.632 - 4.826 - 4.827 - 4.868 - 9.664 - 9.938
10.052 - 10.053 - 10.060 - 10.189 - 10.190 - 10.289 - 12.792
à 12.800 - 14.190 - 14.639 - 15.294 - 16.615 - 17.274 - 17.285
17.316 - 17.317 - 17.360 - 17.432 - 17.534 - 17.826 - 17.431
18.086 - 18.270 - 18.865 - 19.556 - 19.654 - 20.224 - 20.463
20.568 - 21.124 - 21.240 - 21.380 - 21.405 - 21.651 - 21.767
22.123 à 22.126 - 22.189 - 22.232 - 22.467 - 22.468 - 22.716
22.752 - 22.831 - 23.108 - 23.354 - 23.585 - 23.762 - 23.869
24.053 - 24.363 - 24.388 - 24.765 - 25.113 - 25.232 - 29.632
29.634 - 29.635 - 30.846 - 31.755 - 31.576 - 31.783 - 34.450
34.561 - 34.935 - 35.278 - 30.333 - 36.504 - 36.582 - 37.312
40.234 - 40.297 - 40.610 - 42.183 - 42.184 - 43.777 - 43.995
44.649 - 45.137 à 45.141 - 45.152 - 45.220 - 45.327 - 45.849
45.850 - 46.362 - 51.459 - 51.941 - 52.132 - 52.208 - 52.399
52.768 à 52.772 - 52.871 - 52.942 - 53.718 - 53.774 - 53.931
54.978 - 54.979 - 55.419 - 55.462 - 56.526 - 55.470 - 55.471
55.506 - 55.628 - 55.684 - 56.382 - 56.956 - 56.957 - 57.013

Le Gérant : CAMILLE BRIFFAULT.

Imprimerie Nationale de Monaco — 1960.
